

## *Instructions de Course*

### **CHALLENGE 2020/2021 de la BAIE D'AIGUES MORTES Aleph Cup 2020 pour le dimanche 25 octobre 2020**

*HABITABLE*

Grade : 5B

Organisé conjointement par :

#### **YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE**

Esplanade Jean Baume  
34280 LA GRANDE MOTTE  
Tél : 04 67 56 19 10 – [ycgm@ycgm.fr](mailto:ycgm@ycgm.fr) [www.ycgm.fr](http://www.ycgm.fr)

#### **SOCIETE NAUTIQUE**

#### **GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE**

Yacht Club - Quai d'Escale -30240 PORT CAMARGUE  
04.66.53.29.47  
[contact@sngRPC.com](mailto:contact@sngRPC.com) - [www.sngRPC.com](http://www.sngRPC.com)

**Pour l'Aleph Cup le 25 octobre 2020**

#### **ALEPH YACHT CLUB**

23, avenue Foch 75116 Paris  
Contact : Bertrand Pacé 06.20.88.04.48 - [bertrand.pace@gmail.com](mailto:bertrand.pace@gmail.com)  
[info@a-y-c.fr](mailto:info@a-y-c.fr) - <https://www.a-y-c.fr>

## 1. REGLES

Les régates du Challenge 2020/2021 de la Baie d'Aigues Mortes seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.3 les règlements fédéraux de la FFVoile
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (cf. heures légales) selon la date de la course du Challenge.

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels d'informations situés à la Société Nautique Grau du Roi - Port Camargue (SNGRPC) et au Yacht Club de La Grande Motte (YCGM) Le matin de la régate, un briefing organisé à 8h00 dans les clubs ycgm et sngrpc présentera les prévisions météorologiques et les intentions du comité de course pour la journée.

A l'issue de la journée de courses, il y aura un débriefing de la régate, un briefing organisée à la fin de journée, le ycgm proposera une analyse des courses complétée, si possible, par une visualisation des vidéos prises durant la journée.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés à la SNGRPC et au YCGM
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 30' » dans « Signaux de course – Aperçu »
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

### 5.1 Dates des régates

- Dimanche 25 octobre 2020 – ALEPH CUP 2020
- Dimanche 22 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 7 février 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 28 mars 2021

### 5.2 Nombre de courses :

Le nombre de courses par jour de régate et par groupe sera au maximum de 3

### 5.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque journée de régate. ou de la course d'entraînement si une telle course est programmée est : **10h30.**

- 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon Orange de ligne de départ (Important car c'est lui qui représente une des extrémités de la ligne) sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.5 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement  
La flotte sera divisée en 3 groupes, identifiés comme suit :
- GROUPE 1 - Flamme **JAUNE** : bateaux ayant un rating T/D  $\leq$  +5
  - GROUPE 2 - Flamme **ROSE** : bateaux ayant un rating T/D  $>$  +5
  - GROUPE 3 - Flamme **BLEUE** : bateaux multicoques
  -
- Les flammes d'identification des groupes seront portées de façon visible sur le pataras si le bateau en possède un ou à défaut sur le hauban bâbord.

## 7. ZONES DE COURSE

- L'Annexe zone de course indique la localisation des zones de course.
- 7.1 Le comité de course annoncera ses intentions de positionnement de la zone de départ lors du briefing, et pourra les confirmer par VHF
- 7.2 Si l'emplacement de la zone de départ n'est pas précisé au briefing, les bateaux se regrouperont au point de rassemblement en **R : Position : 43°31,8 N – 04°05,6' E**

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Pour chaque régata, les schémas dans l'**Annexe « parcours »** illustrent les parcours, incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera le parcours à effectuer, et le cap compas approximatif du premier bord du parcours.
- 8.3 Quand le parcours comporte une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.
- 8.4 Cas des parcours côtiers :  
L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité au départ signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9.1 des IC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
- Le pavillon VERT sur le bateau Comité hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.
- L'absence de pavillon VERT sur le bateau Comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.
- 8.5 Les parcours côtiers pourront être modifiés par le comité de course en fonction des conditions météorologiques prévues ou pour toute autre raison que le Comité de Course décide de prendre en considération.

## 9. MARQUES

- 9.1 Description des marques

<i>GROUPES</i>	<i>Marque de départ</i>	<i>Marque de parcours</i>	<i>Marque de changement de parcours</i>	<i>Marque d'arrivée</i>
GROUPE 1 GROUPE 2 GROUPE 3	Bouée ORANGE FLUO	<b>Marque de dégagement</b> Bouée JAUNE <b>Autres marques</b> Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchylicoles et la partie du Cantonnement de Porquières interdit à la navigation, les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales sauf précisions prévues spécifiquement dans les parcours côtiers.

## 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres courses
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5
- 11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ pendant la dernière minute précédent son signal de départ, et qu'il ne répare pas alors que la règle le lui permet, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF, au plus tôt 1 minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a)

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

### 12.1. a *Lors d'un parcours construit pour les GROUPES 1,2 et 3 :*

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine (cf IC Art 9).

### 12.1. b *Lors d'un parcours côtier pour les GROUPES 1,2 et 3 :*

L'envoi du pavillon C à une marque signifie « rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Ceci modifie « signaux de course »

- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon orange sur le bateau du comité à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les groupes 1,2 et 3, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et temps cible pour un parcours construit sont les suivants

Groupe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier
Groupe 1, 2,3	45 mn	1h30

Le manquement à satisfaire au temps cible ne constituera pas un motif de demande de réparation.. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux d'un même groupe manquant à finir dans les 30mn pour un parcours construit et 60 mn pour un parcours côtier après le quatrième bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du YCGM ou de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau du groupe a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course pour ce groupe ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury du YCGM ou dans la salle du jury du SNGRPC. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans le début de l'instruction ne constituera pas un motif de demande de réparation.
- 16.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs
  - Evacuation des détritrus
  - Limitation de sorties de l'eau
  - Communication radio et téléphone
  - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

16.7 En ajout de la règle 61. Il est demandé au bateau ayant l'intention de réclamer, de heler « protest » à la VHF, à la première occasion raisonnable, en nommant les bateaux incriminés, et de confirmer cette intention au comité de course dès le franchissement de la ligne d'arrivée (appel voix ou VHF)

## 17. CLASSEMENT

17.1 Le Challenge comporte 9 régates en baie d'Aigues Mortes.  
Chaque régate donnera lieu à un classement par groupes constitués (voir en IC 6.1  
Les bateaux inscrits à une régate au minimum du Challenge de la Baie, recevront pour chaque course de chaque régate à laquelle ils ne se sont pas inscrits, un nombre de points égale au nombre d'inscrits pour la /les régates concernées pour la régate plus 2 (Ceci modifie la RCV A4.2)  
Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course régate le vainqueur étant celui qui a le moins de points.

### 17.2 Aleph Cup 2020

Le classement de Aleph Cup 2020 sera établi par l'addition des résultats des manches courues le dimanche 25 octobre 2020. Dans ce cas chaque manche courue aura un coefficient 1.

**Une remise des prix spécifiques pour les 3 premiers uniquement (COVID) aura lieu au YCGM après les régates du jour avec remise de l'Aleph Cup 2020.**

### 17.3 Coefficients

Parcours construits et côtiers: coefficient 1

Les résultats seront calculés en temps compensé :

- En Temps sur Temps pour les parcours construits
- En Temps sur Distance pour les parcours côtiers

Le CVL sera appliqué pour tous les parcours

Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Jauge avec obligation de régulariser auprès du délégué Osiris Habitable. Il sera classé BIS.

Application de l'Article 12 des Règles de Course de la Classe HN (Limitations, Bonus, malus, vérifications).

Pour les résultats du groupe 3 le calcul de temps sera en temps réel, si aucun calcul de temps compensé n'est possible.

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.2 Le canal VHF utilisé en course est : **72** et celui de dégagement 08.

### 18.3 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents dans une même régata ne sera pas autorisé.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé dans la même régata sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou le délégué régional Osiris Habitable, ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 21. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 22. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 23 BATEAUX ACCOMPAGNEURS (DP)

- 23.1 Les accompagnateurs (entraîneurs par exemple) doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire du premier groupe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.  
Ils seront identifiés par une flamme de type « RUBALISE »
- 23.3 Tout accompagnateur pourra être sollicité par le Comité de course (par VHF et envoi du pavillon « V ») pour se joindre, sous sa direction, à l'équipe d'assistance aux compétiteurs.
- 23.4 Pour raison de sécurité, tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course

## 24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appel vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles par tous les bateaux (DP)

## 25. PRIX

La proclamation du palmarès final et la remise des prix du Challenge de la Baie 2020 / 2021 auront lieu : Dimanche 28 mars 2021 à la SNGRPC à 18 heures

## 26. DECHARGE DE RESPONSABILITE

**26.1** Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice (la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

**26.2** Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) il reconnaît que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

## 27. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

### COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

**Comité de course :** Denis REYNAUD  
Mathieu MAUDET

**Président du Jury :** Christian RISPE  
Alain GOUJON

**Commissaire aux résultats :** Mariette ELBEZE  
Delphine CASAS

### EQUIPE DE COACHES SUR LE CHALLENGE

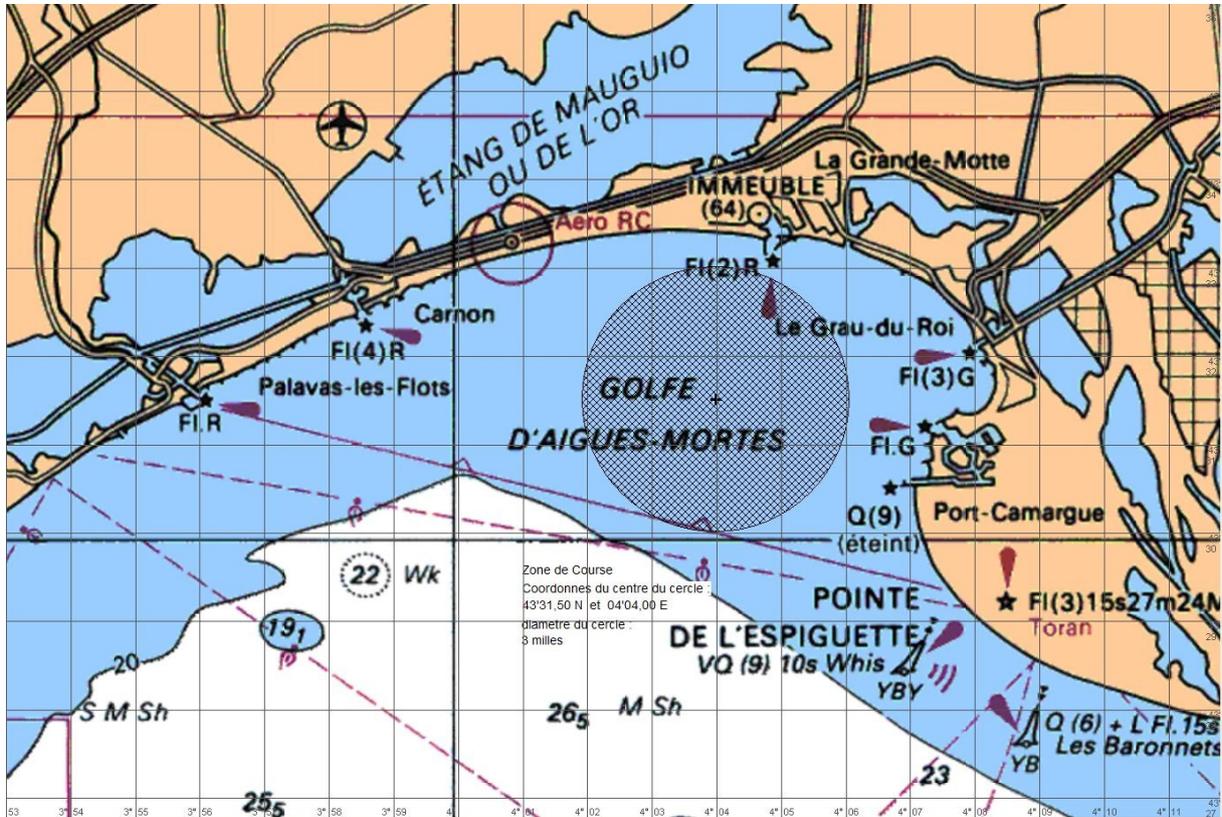
**Responsable des coaches :**

**François VERDIER**

**Coaches :**

**Delphine CASAS  
Mike COHEN**

# ANNEXE ZONES DE COURSE



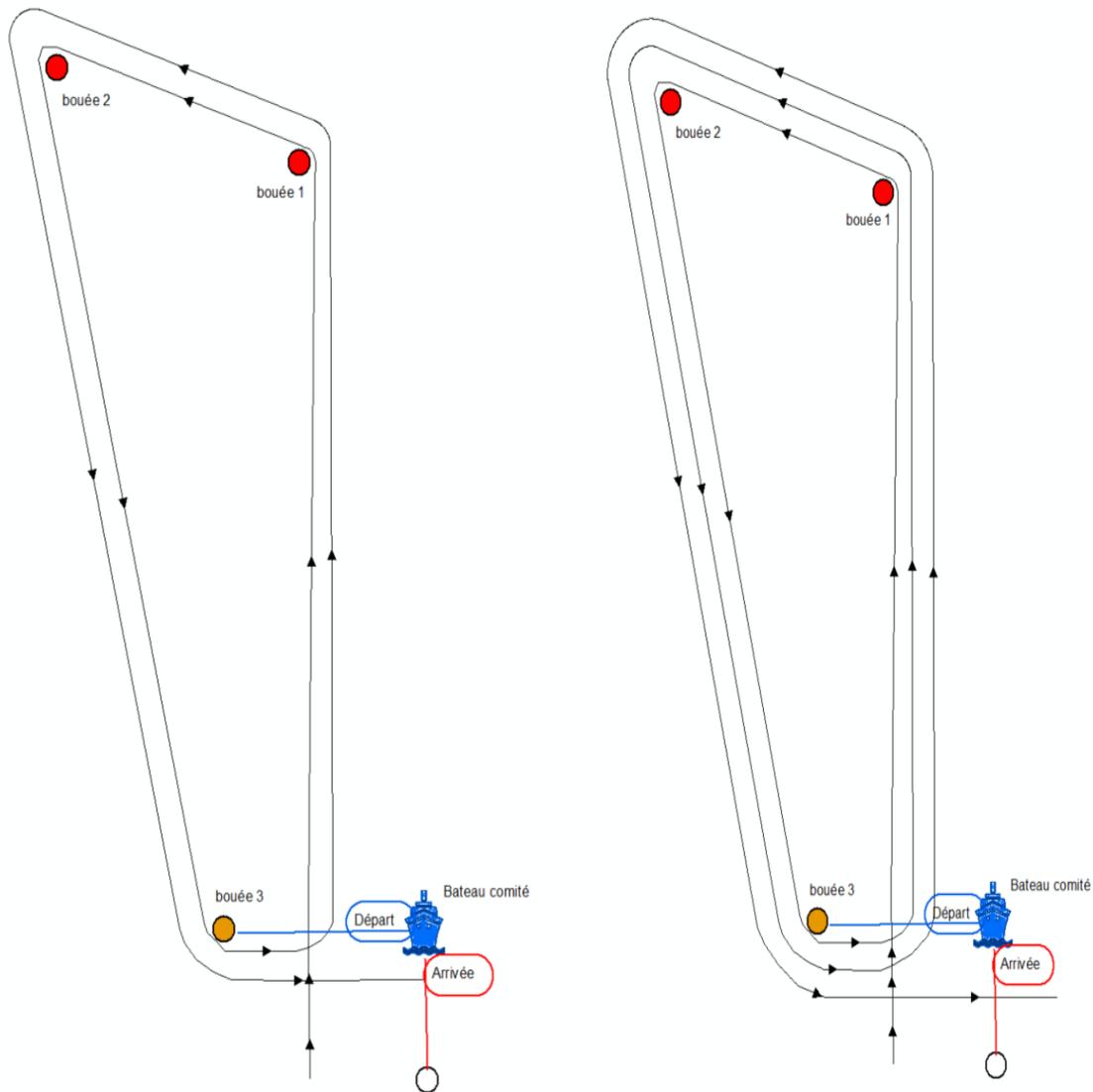
## RAPPEL : ZONE DE DEPART

La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF.

Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera au point de rassemblement **R** : **Position : 43°31'800 N – 04°05'600 E**

Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi »

## ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS HABITABLES (GROUPE 1 et 2)



**Parcours 1**

**Parcours 2**

Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée  
 Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée  
 Les marques 1-2 et 3 sont à laisser à bâbord

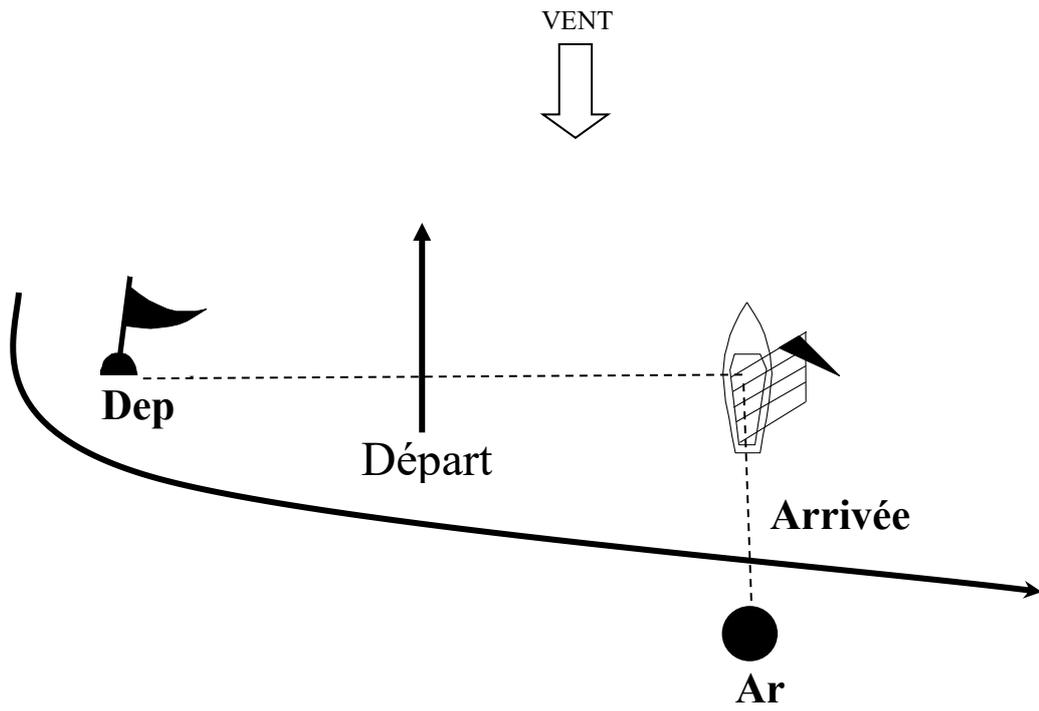
<i>Marques de départ (= Bouée 3 sur le schéma)</i>	<i>Marques de parcours 1 et 2</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée ORANGE FLUO	Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

## PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPE 1 et 2)

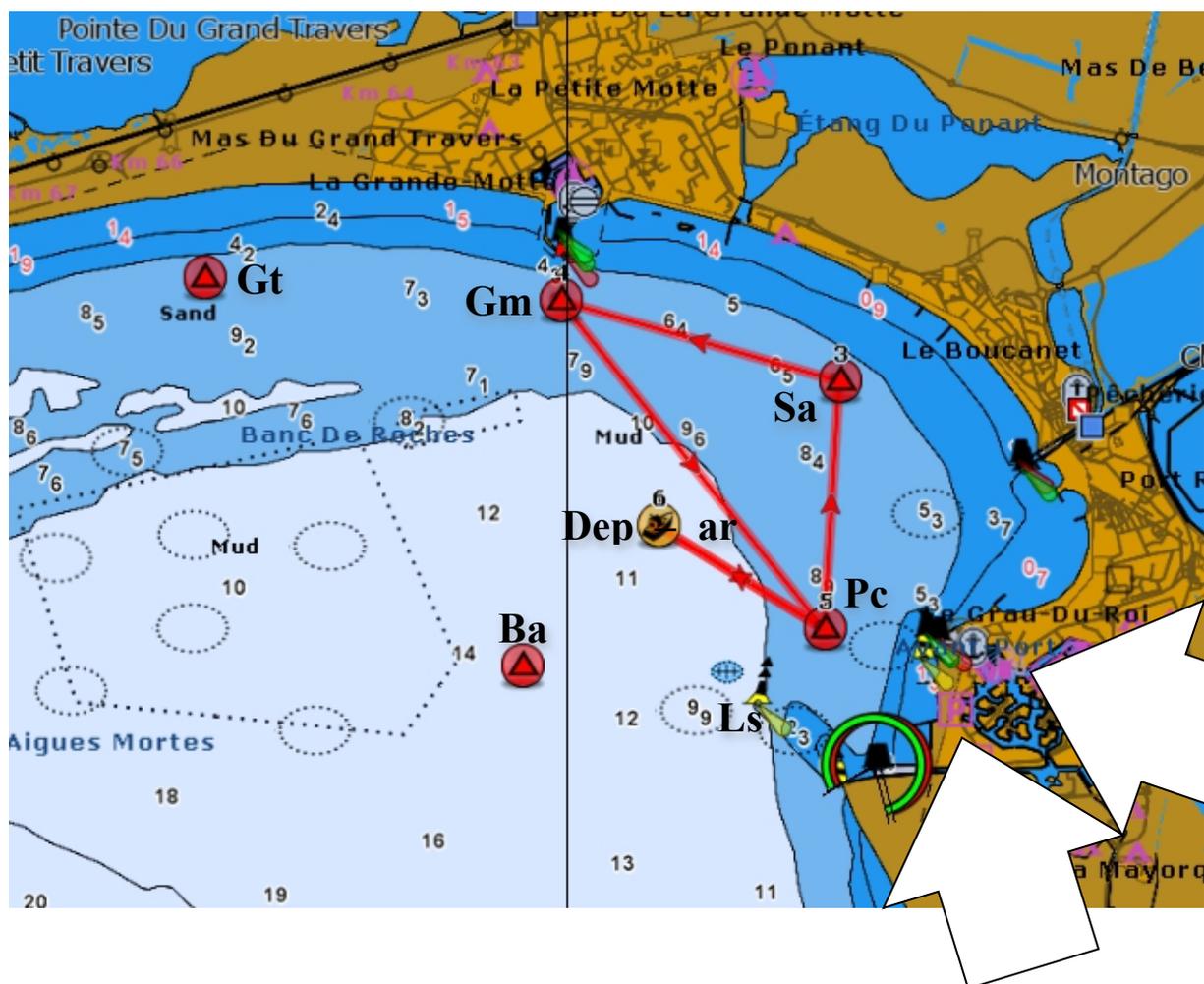
### Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
<b>Dep</b> – Bouée de <b>Départ</b>	<b>Bouée ORANGE FLUO</b> Position: 43°31,8' N – 04°05,6' E <b>Ou</b> Position enregistrée au moment du départ.
<b>Ar</b> – Bouée d' <b>Arrivée</b>	<b>Bouée BLANCHE</b> Position: A proximité de la bouée <b>Dep</b> de Départ, sous le vent du bateau Comité (cf. schéma)
<b>D</b> – Bouée de dégagement :	<b>Bouée JAUNE</b> A +/- 1 mille de R dans l'axe du vent
<b>Es</b> – Cardinale Espiguette :	43°29,2' N – 04°06,4' E
<b>Ls</b> – Cardinale Nord Les Sables	43°31' N – 04°06,3' E
Cardinale Sud Baronnets	43°27,6' N et 4°08,8' E
<b>Pc</b> – Bouée de Port Camargue	<b>Bouée ROUGE</b> 43°31,3' N – 04°06,6' E
<b>Gm</b> – Bouée de La Grande Motte	<b>Bouée ROUGE</b> 43°32,95' N – 04°04,8' E
<b>Sa</b> – Bouée du Sana	<b>Bouée ROUGE</b> 43°32,5' N – 04°06,7' E
<b>Gt</b> – Bouée du Grand travers	<b>Bouée ROUGE</b> 43°33' N – 04°02,5' E
<b>Ba</b> – Bouée de la Baie d'Aigues Mortes	<b>Bouée ROUGE</b> 43°31,12' N – 04°04,6' E

Schéma de la zone de départ et d'arrivée des parcours côtiers



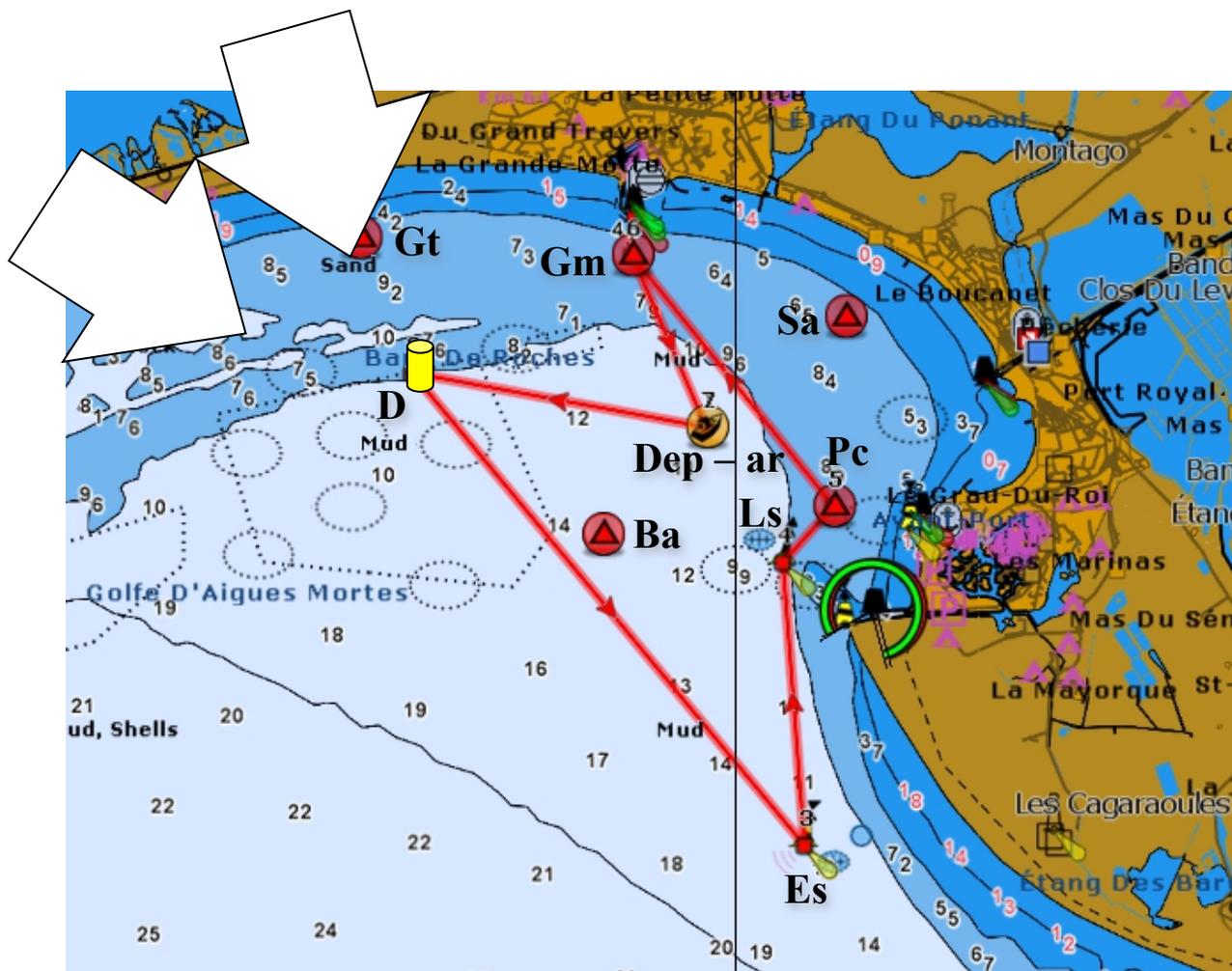
## PARCOURS CÔTIER n°3



Parcours 3 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Pc** à bâbord –  
**Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Pc** à tribord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

## PARCOURS CÔTIER n°4



Parcours 4 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Es** à bâbord –  
**Ls** à tribord – **Pc** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

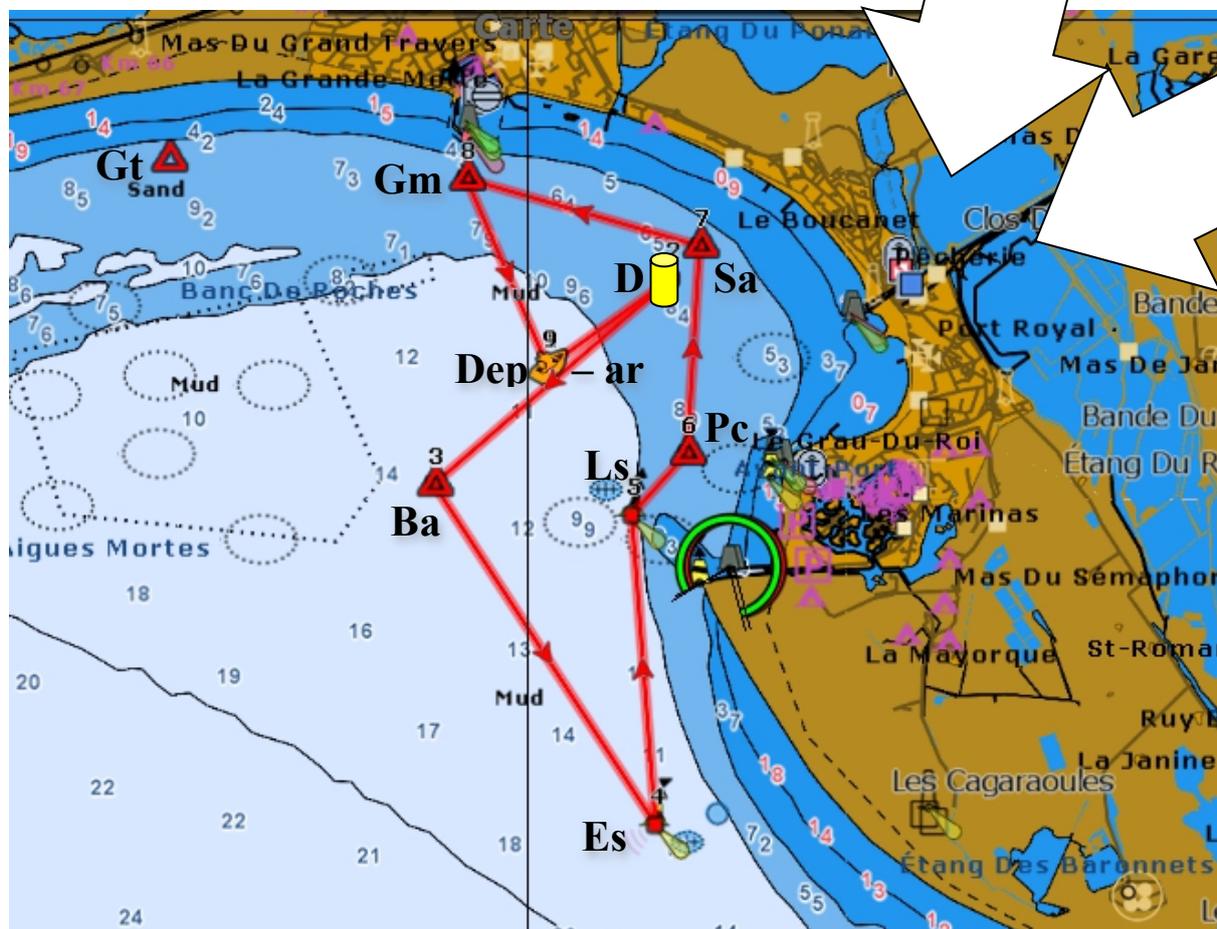
## PARCOURS CÔTIER n°5



Parcours 5 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Sa** à bâbord –  
**Gm** à bâbord – **Ba** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

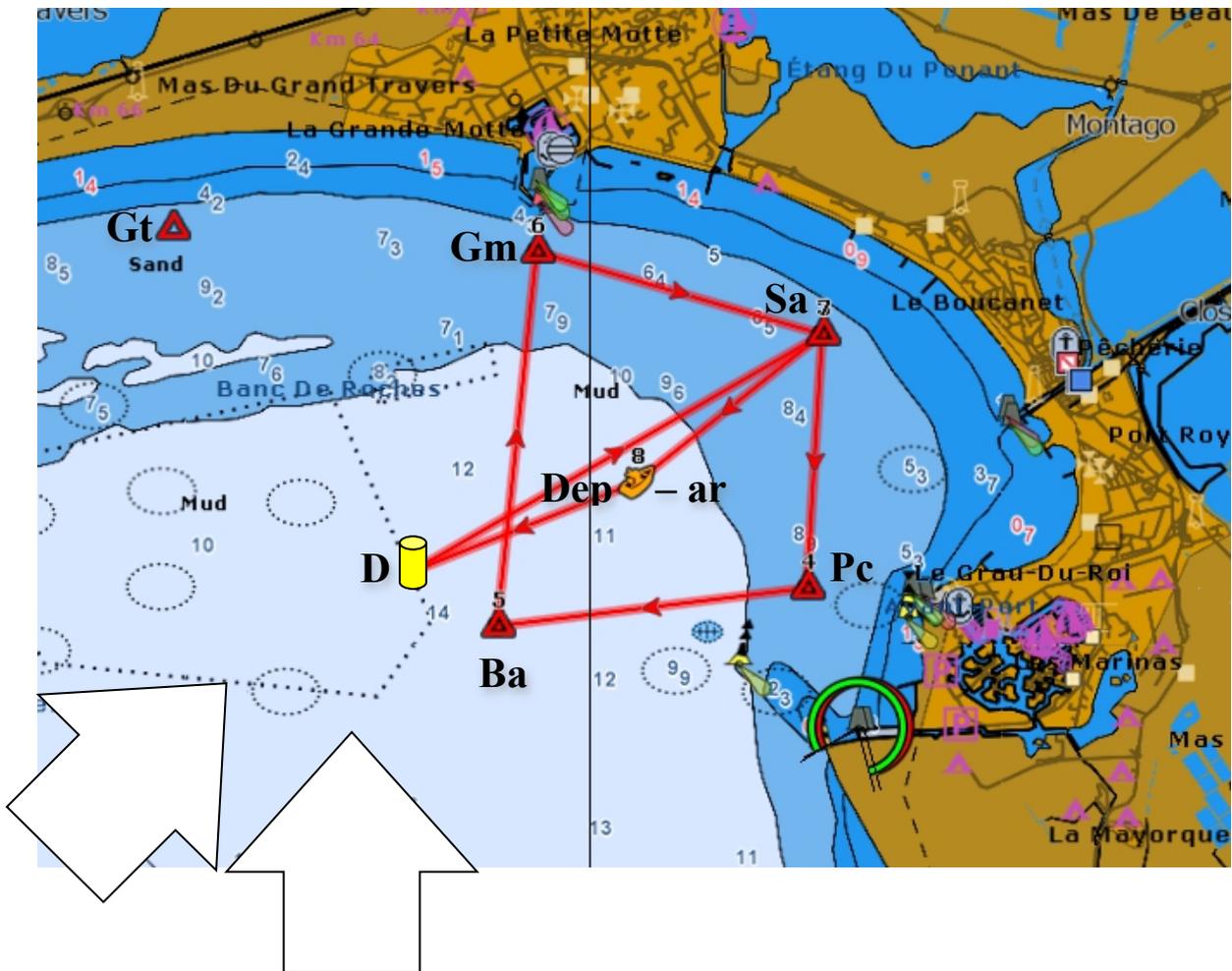
## PARCOURS CÔTIER n°6



Parcours 6 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Ba** à bâbord –  
**Es** à bâbord – **Ls** à tribord – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord –  
**Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

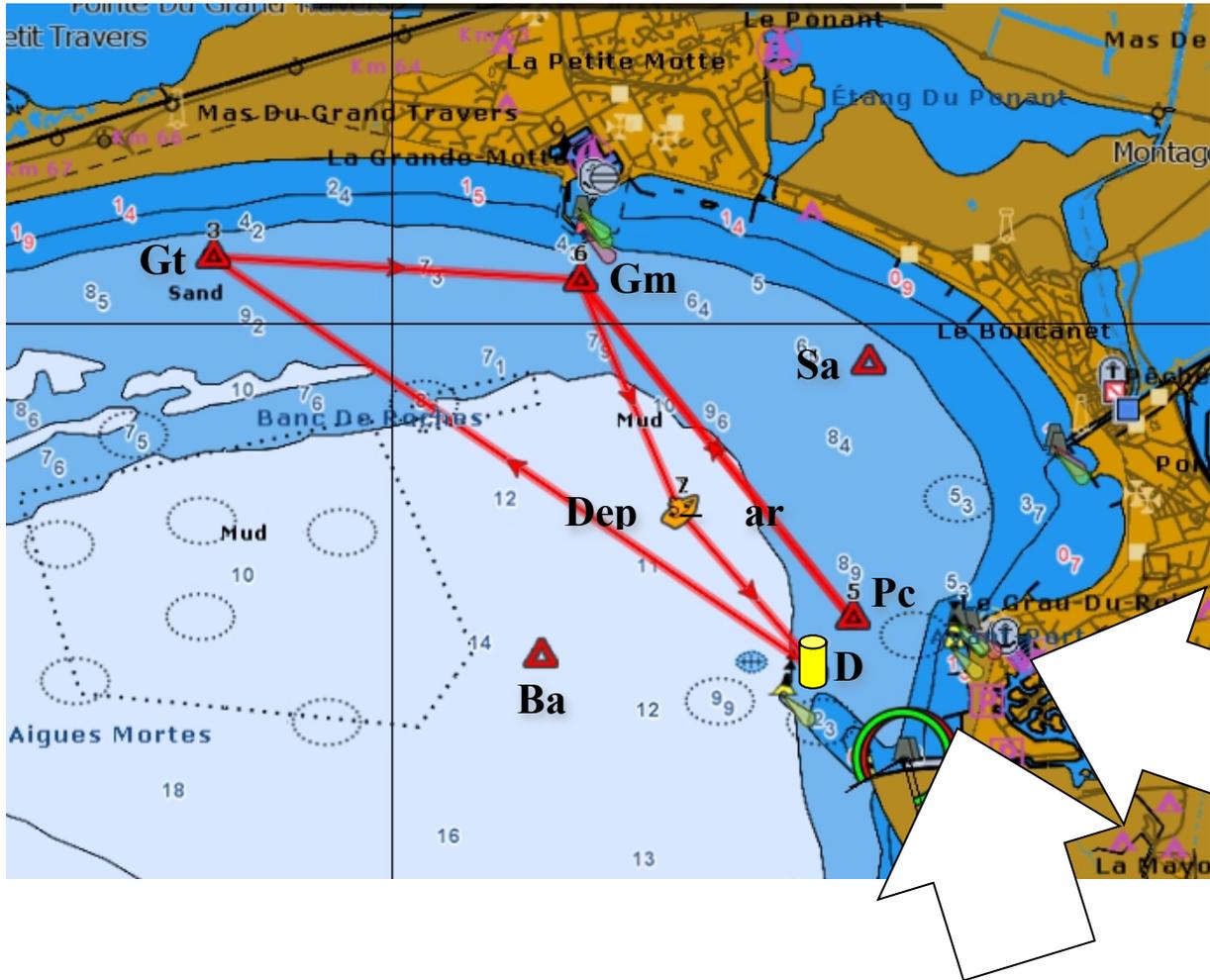
## PARCOURS CÔTIER n°7



Parcours 7 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Sa** à tribord – **Pc** à tribord – **Ba** à tribord – **Gm** à tribord – **Sa** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 10 milles

## PARCOURS CÔTIER n°8



Parcours 8 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Gt** à tribord –  
**Gm** à tribord – **Pc** à tribord – **Gm** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant un pavillon orange plus le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »